

BB

50117

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1.

DOCUMENT 8 BIS - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau : *COMMUNAUTÉ FRANÇAISE*

et se rapporte à l'établissement suivant :

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
37 rue Georges Truffaut
4432 ALLEUR

n° matricule : 6005006
n° de téléphone : 041/632356

2. Intitulé de l'unité de formation :

INFORMATIQUE - UTILISATION DE LOGICIELS

754101.U12R0

3. Finalités de l'U.F. : repris en annexe n°1 de 1 page(s)
4. Prérequis de l'U.F. : repris en annexe n°2 de 1 page(s)
5. Classement de l'U.F. :

Enseignement secondaire de qualification du degré inférieur

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou de regroupement : repris en annexe n°3 de 1 page(s)

7. Titre délivré à l'issue de l'U.F. :

Attestation de réussite de
INFORMATIQUE - UTILISATION DE LOGICIELS

8. Programme du (des) cours : repris en annexe n°4 de 1 page(s)

9. Fixation des capacités terminales :
repris en annexe n°5 de 1 page(s)


10. Profil du (des) chargé(s) de cours :
repris en annexe n°6 de 1 page(s)

11. Horaire de l'U.F. :

A. Horaire minimum

	Classement des cours	Nb total de périodes
1. Dénomination des cours		
Cours techniques	CT	40
Laboratoire	CT	80
2. Part d'autonomie		
3. Conseil des études		
Admission des étudiants		
Rattrapage		
Bilan final		
	Total des périodes	120
<hr/>		
B. Part supplémentaire éventuelle		
	Total des périodes	
<hr/>		
C Total général des périodes		120

12. Date de la proposition : 09.09.92
Le Chef d'établissement de la C.F.

 S. MOONEN

13. Observation du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE
LE 24.09.92
Date :  EYLANOTTE

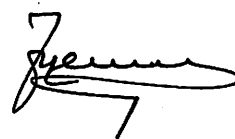
Signature :

14. DECISION : ~~ACCORD~~ - ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision :

Date : 25.09.92

Signature :



J. MEUNIER

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'U.F.

1. Permettre à l'étudiant d'acquérir des éléments de base d'une formation professionnelle au travers de l'exploitation des matériels et des logiciels concernés.

L'enseignement sera axé sur l'acquisition sur l'acquisition de compétences transférables.

3. Rendre l'étudiant conscient du fait que l'ordinateur a un simple rôle d'exécution des directives qui lui sont données.
4. Permettre à l'étudiant de poursuivre une formation dans le domaine informatique ou dans un autre domaine.

PREREQUIS DE L'UNITE DE FORMATION

Pour être admis comme élève régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des capacités terminales de l'unité de formation suivante :

INFORMATIQUE - APPROCHE DE L'INFORMATIQUE

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur de l'une des attestations de réussite des U.F. suivantes :

INFORMATIQUE - APPROCHE DE L'INFORMATIQUE

ou

INFORMATIQUE - INITIATION A LA PROGRAMMATION

ou des formations courtes de régime 2 correspondantes :

INFORMATIQUE - APPROCHE DE L'INFORMATIQUE

ou

INFORMATIQUE - LANGAGE BASIC - Niveau 1

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES
GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Durant les temps d'utilisation de l'ordinateur, il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

PROGRAMME DES COURS

L'étudiant doit acquérir les connaissances et être capable d'exploiter de manière autonome, dans des situations concrètes, les aptitudes et habiletés décrites ci-dessous:

1. Logiciel éditeur de programme.
2. Logiciel d'exploitation de fichiers.
 - Les fichiers (définition; accès; opérations fondamentales de création, ajout, modification, tri, extraction, fusion).
 - Commandes et fonctions.
 - Applications.
3. Tableur.
 - Feuille de calcul électronique.
 - Cellules.
 - Fonctions et commandes.
 - Applications.
4. Logiciels de traitement graphique.
 - Notions de base : diagramme, histogramme, axes coordonnés, échelles, ...
 - Fonctions et commandes.
 - Applications.
5. Logiciels intégrant les différentes fonctions.
 - Notions de base.
 - Fonctions et commandes.
 - Applications.
6. A l'issue de cette U.F., l'étudiant sera capable
 - 6.1. de décrire chaque logiciel étudié;
 - 6.2. de préciser le contexte d'utilisation de chaque logiciel étudié;
 - 6.3. d'utiliser le manuel se rapportant à chaque logiciel étudié;
 - 6.4. d'exploiter chaque logiciel étudié avec un degré de performance qui correspond au seuil de qualification ou d'embauche;
 - 6.5. de transférer, après un enseignement adapté, les comportements étudiés à d'autres logiciels;
 - 6.6. d'utiliser correctement l'équipement informatique et d'assurer, en particulier, les manœuvres requises pour la sauvegarde des données;
 - 6.7. de compléter et d'ordonner un texte ou un graphique se rapportant aux différents comportements repris ci-dessus.

En cours de formation, il s'impose d'aborder les éléments requis se rapportant au système d'exploitation utilisé.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Pour aider l' étudiant à progresser dans ses apprentissages, l' évaluation sera formative. Elle s'exercera d'une façon continue en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle devra permettre d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.
2. Une épreuve finale ne sera donc pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises au 1° ci-dessus.
3. Il est important que l'appréciation du professeur se fonde aussi sur des travaux écrits.
4. Les outils d'évaluation seront construits à partir des objectifs poursuivis et comprendront les critères de réussite.
5. Quand les circonstances le permettent, le professeur amène chaque étudiant à pratiquer l'auto-évaluation.

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera

soit

un enseignant

soit

un expert recruté

soit parce que le support du cours (matériel / logiciel) requiert des compétences particulières,

soit parce que les applications doivent être orientées dans un domaine particulier en rapport avec les intérêts professionnels des étudiants;

Dans ces deux cas, le candidat devra attester d'une expérience pratique sur le matériel /le logiciel dans le domaine considéré.

Si l'appel à un expert résulte des exigences contenues par un cahier des charges présenté à l'occasion de la mise en place d'une convention (article 114 du Décret du 16 avril 1991), cette dernière devra spécifier et motiver les qualités particulières requises pour la désignation dans l'emploi à conférer